CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement—*DIX PIASTRES* PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on ne indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, ne nous fait connaître son intention par écrit, à l'*Abeille* avant le 1er *Novembre* pour les abonnés de la Nouvelle-Orléans, et huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On n'admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UN PIASTRE pour *de lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront *publiés par intervalle* seront payés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être *affranchies, dans le cas contraire*, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement nos gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les partenaires de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, *capitaine* W. Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Cris Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, cap. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour les heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 24 heures de l'après-midi; de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après-midi. 25 fev

POUR LOUISVILLE et les Ports intermédiaires—

Le bateau à vapeur HOMER, capitaine Wm. Puy, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement à bord, partira le mercredi 16. *Pour fret ou passage, ayant de beaux arrangements pour les passagers de la chambre et de l'avant*, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
12 mars 28 et 29, Nlle. Levée.

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON—Le brick EXPORT, peut prendre 400 barils, ou le même poids en marchandises d'encombrement, si l'on s'adresse immédiatement à bord, en face le poteau no. 9.
23 février HARROD & QUARLES.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais AI CELIA, capt. John Black, peut encore prendre 200 balles de coton pour complément de son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à GVANCE & R GAMBLE, 51 Douane.

POUR GIBRALTAR—Le brick AI, doublé et chevillé en cuivre, MARIANE, capitaine David, ayant la moitié de son chargement engagée, partira dans le courant de ce mois. Pour balance de fret, s'adresser au capitaine à bord ou à
N. GROVNO & Co.
N. B.—Des avances seront faites sur consignation réglées à bord de ce bâtiment. 11 mars

POUR L'HAVRE & BORDEAUX—La belle barque neuve Louisiana, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira nécessairement par le 1er. d'avril. Pour fret ou passage, ayant de beaux arrangements, s'adresser à
JULES LE BLANC & Co.
9 mars 103, rue Royale.

POUR BALTIMORE—Le beau brick fin voilier PILGRIM, capitaine Martin, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira nécessairement, pour le reste du fret, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à
HARROD & QUARLES,
22 fev rue de la Douane, No. 20.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais, fin voilier CONSBROOK, capitaine Brestow, peut prendre 1300 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. VANCE,
22 fev 18, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL—La superbe barque anglaise, fin voilière, A. I CAMBRIAN, capitaine Gowan, ayant presque tout son chargement, peut encore pour le compléter prendre 250 ou 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à
19 fev G VANCE & GAMBLE

Pour Liverpool.—Le superbe navire anglais, fin voilier CELIA, capitaine John Black, est prêt à prendre chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à
12 fev G. VANCE & R. GAMBLE.

Pour Liverpool.—Le navire neuf A. I. ORLEANA, capitaine Cameron, peut encore prendre de 2à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de beaux arrangements, pour ou 10 passagers, s'adresser à
12 fev JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise, doublée, clouée et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, capitaine Wm. Abercrombie, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à
12 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—La barque anglaise A. I. JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillée en cuivre, *partira incessamment*. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 fev Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18

Pour Liverpool—Le navire anglais A. I ORIENT, capitaine W. Scott, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, *ayant de superbes emménagements*, s'adresser à Wm. VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO.—Le brick mexicain DELEYTE, capitaine Espinola, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous pavillon frei de 180 barrils ou passage, s'adresser à (15 mars) J PRATS & FILS

Pour la Baie de Galveston (*ler navire*)—La belle goélette, fin voilière, HENRY, capitaine Gomez, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour le balanage du fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St Louis, ou à
7 mars W BRYAN, 36, Vieille Levée.

Pour la baie de Galveston et le lac Sabine—La superbe goélette fine voilière, LONE, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira incessamment. Pour le balanage du fret ou passage, s'adresser rue de la vieille Levée No. 36, à 17 mars W. BRYAN

POUR MATAGORDA.—La goélette fine voilière WILLIAM & FRANCIS, capitaine Wattes, doublée et chevillée en cuivre, étant prête à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à
WM. BRYAN,
ne 36, Vieille Levée.

A FRETER—La barque anglaise A. I. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars R. & J. CURRELL.

A FRETER—La goélette FORESTER capitaine Russell, du port de 100 tonneaux, est prête à recevoir sa cargaison. S'adresser au capitaine à bord, ou à Jn. A. PECK,
10 mars 29, rue Bienville.

A FRETER.—Le brick DANIEL WEBSTER, capitaine Goodsch, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,
5 mars No. 24, rue de la Douane.

A VENDRE OU A FRETER—Le brick ELIZA DAVIDSON, enregistré du port de 198 milles tonneaux, construit à Newburyport, et parfaitement bien gréé, porte 2000 barils ou 300 boucaus de sucre, sans tirer beaucoup d'eau. S'adresser pour les conditions, au capitaine Alexander, à bord en face de la rue Poydras, ou à
HARRISON, BROWN & Co.
19 fev 47, rue Bienville.

A LOUER OU A FRETER.—La barque de construction de Baltimore JOHN A. ROBB, connue pour sa marche supérieure, doublée, clouée et chevillée en cuivre, A. I., commandée par le capitaine Bennett, et portant environ 750 balles de coton, est prête à prendre un chargement. S'adresser à bord, au premier quai au-dessous du chemin à coulisses, ou à
HARRISON, BROWN & Co.
19 fev rue Bienville, No. 47.

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick luberkois FLORA, capitaine Sirein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à
LATASTE & BRULATOUR,
21 fev rue Royale, no. 14

A LOUER OU A FRETER.—La belle barque anglaise MADRASS, A. I., doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par H. Thornton, portant environ 1000 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, deux rangs au-dessous du marché aux légumes, ou à
WILLIAM VANCE,
22 fev ne. 18, rue Douane.

A FRETER.—Pour un port du nord de l'Europe, ou de la Méditerranée.—Le beau brick lubeckois FLORA, capitaine Ehrein, du port de 198 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face le poteau no. 50, ou à
27 fev LATASTE & BRULATOUR

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—Succession de Nathaniel Chamberlain—Conformément à un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le samedi 9 avril prochain, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, à midi, les esclaves ci-suivants, formant partie de la succession de Nathaniel Chamberlain.

Maria, négresse âgée d'environ 51 ans.
Edith, de 31 ans.
Suzanne, de 25 ans.
Rachelle, de 20 ans.
Louis, grille de 36 ans
Sylvie, sa femme âgée de 26 ans, avec ses trois enfans, Gemkins, âgé de 9 ans; Willis, de 6 ans et Burrell, de 3 ans.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, les acquéreurs devront fournir des billets endossés à satisfaction, payable à la Banque de l'Union, à la Nouvelle Orléans, et assurés par hypothèque *sur les esclaves vendus jusqu'à parfait paiement.*

Paroisse de Jefferson, le 8 mars 1836.
9 mars F. DUGUE, juge.

PAROISSE JEFFERSON—Succession de N. F. Stanley—Conformément à un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le mercredi 30 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, le lot de terre ci-après décrit formant la succession de Nathaniel F. Stanley.

Un lot de terre situé au faubourg Livaudais, en cette paroisse, désigné par le no. 3, de l'islet no. 134 ayant soixante pieds de face à la rue Sixième, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, entre lignes paralelles.

Conditions—Payable à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Paroisse de Jefferson, le 29 Fév. 1836.
1 mars F. DUGUE, juge.

COUR DES PREUVES.—Paroisse St. Charles—Succession de *feu sieur Fs. Champagne.*—En vertu d'un ordre ou décret de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse St. Charles, rendu le 18 janvier dernier, sur la pétion d'Anacharsis Luminais, syndic des créanciers de la succession de feu sr. François Champagne, le juge soussigné *ex officio* ensaisiné, offrira en vente publique, sur les lieux, le 25 mars 1836, à 10 heures du matin, la propriétés suivantes, savoir:

1o. Une terre ou habitation établie en sucrerie, sise en cette paroisse, rive droite du Mississipi, à environ 27 milles de la Nlle. Orléans, *mesurant trois arpens* de face sur le fleuve, sur 80 de profondeur bornée du coté d'en haut par la terre de M. Charles Rixner, et du côté d'en bas par celle de M. Joseph Girod, ensemble toutes les bâtisses, améliorations, constructions, maisons, instrumens aratoires, 10 chevaux, 3 mulets, 8 paires bœufs de tire appartenant à la dite habitation (*à l'exception toutefois de quelques bâtisses qui appartiennent à Mde. Veuve Zénon Nouchers qui devront être enlevées*). Aussi, les esclaves suivans: Jeffry, âgé de 26 ans; Félix de 23; Gilbert de 27; Moses de 32; César de 38; *Anthony de 25 et Eddick de 19.*

Conditions: L'habitation, les esclaves et les animaux seront vendus en bloc et de la manière suivante, savoir $6075 comptant, avec intérêt à 10 pour cent sur la dite somme à dater du 1er mars 1836, pour éteindre une hypothèque en faveur de la Banque de l'Union de la Louisiane, $948. 64c. le 31 mars 1836, et la balance en 1, 2 et 3 ans à dater du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant un hypothèque spéciale.

P.S. L'acquéreur en se rendant adjudicataire de 135 actions au fonds capital de la banque de l'Union, qui seront vendues à la ville de la Nlle. Orléans, pour compte de la succession et sur lesquelles ladite succession doit encore $6075 assurées par l'hhypothèque ci-dessus, aura le privilége de ne payer qu'un vingtième de ladite somme avec les intérêts à 7 pour cent sur la balance au 1er mars de chaque année jusqu'à parfait paiement.

2o. Les esclaves suivans, savoir: Mary, négresse âgée de 25 ans, cuisinière et ses deux enfans Jules de 4 ans et Nancy de 9 mois; Ida, mulâtresse américaine, de 20 ans, couturière, et ses enfans Joseph, d'un an et un enfant à la mamelle; Françoise, negresse créole de 21 ans, et ses enfans Rosalie, âgée de 3 ans et *Phémon de 16 mois.*

3o. Plusieurs objets de ménage et ustensiles de cuisine, un cheval crêlé, 2 jumens et leurs suivans, 9 moutons, 7 vaches, 1 taureau, une certaine quantité de maïs 150 cordes de bois et divers autres articles.

Conditions: les susdits esclaves, payables comptant; les objets de ménage et autres mobiliers, payables *comptant pour toute somme de $20 au dessous, et pour les sommes au dessus*, en tout mars 1837, en billets endossés à la satisfaction du syndic.
26 fev-4.-1ps J. L. LABRANCHE, juge.

COURT OF PROBATES—Parish of St Charles Estate of the late Francois Champagne—By virtue of an order of decree from the honorable Court of *Probates for the Parish of St Charles, rendered on the* 18th of January last part on the petition of Anacharsis Luminais syndic of the creditors of the estate of the late Francois Champagne, the undersigned judge ex-officio auctioneer, will offer for sale on the premises, at public auction, on the 25th March, at 10 o'clock A M, the following described property, to wit:

1. A certain tract of land established and cultivated as a sugar plantation, situate in this parish, right bank of the Mississippi, measuring three arpents front on said river, by 80 in depth bounded above by lands to Mr Charles Rixner and below by the plantation of Mr Joseph Girod together with all the buildings, improvements, constructions, houses, implements of husbandry, 10 horses, 3 mules, 8 pair oxen, belonging to said plantation (with the exception of some buildings to widow Nouchet, and which are to be removed,) also, the following slaves: Jeffry 26 years old, Felix 23, Gilbert 27, Moses 32, *Cesar 38, Anthony 25 and Edith 19.*

Conditions—The said plantation, slaves and stock, to be sold in a single lot and payable as follows, $6075 cash, with interest at ten per cent on that sum from the 1st March 1836, to cancel a mortgage in favor of the Union Bank of Louisiana; $948 64 on the 3d of March 1836, and the balance in one, two and three years from the day of the date, with notes endorsed at the satisfaction of the syndic and special mortgage.

P S. The purchaser by becoming the adjudicator of 135 shares of the capital stock of the Union Bank, *which shall be offered for sale on account of said succession*, in the city of New Orleans, and upon the succession owes still $6075, secured by the above mortgage shall have the privilege to pay but 20th of the above sum with the interest at ten per cent on the balance on the 1st of March of each year till complete payment.

2. The following slaves, viz: *Mary American negress*, 25 years old, cook, with her two children, Jules 4 years old, and Nancy nine months; Ida, American mulatress, 20 years old, seamstress, her children, *Joseph one year old and one sucking child*; Francoise creole negress, 21 years old, and her children, Rosalie, 3 years and Phemon 10 months.

3. Some household and kitchen furniture; 1 creole horse, 2 mares and their colts, 9 sheep, 7 cows, 1 heifer, some corn, 150 cords of wood and sundry other articles.

Conditions—The above slaves, payable cash; the hou sehold furniture and other moveables, cash for all sum of $20 and under; for all sum above in March 1837, with notes endorsed at the satisfaction of the syndic. J. L. LABRANCHE,
feb 28—4t law Judge.

INFIRMERIE FRANKLIN. CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y *seront soignés avec tous les soins possibles.*

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec gardes-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vaste salles bien aérées et bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin sédentaire. 23 nov—

CALLIGRAPHIE.

MESSRS. DOUBEAR & FRERES, rue de Chartres, no. 8, ont l'honneur d'informer les dames et messieurs qui désirent profiter de leurs leçons, qu'elles commenceront dès le premier avril, leur établissement *devant être fermé plutôt que de coutume.* Le public en général peut profiter de ces leçons jusqu'au moment où chacun croira écrire assez bien. Les dames, si elles le préfèrent, peuvent recevoir chez *elles des leçons particulières.* Les personnes qui ne sont que peu de temps en ville, peuvent prendre plusieurs leçons par jour, pour compléter rapidement leur cours. Les leçons commencent à 7 heures A. M. et finissent à 10 heures P. M 22 fev

TRAITES sur New-York, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
9 mars 47, rue Toulouse.

AVIS.—Attendu que Anacharsis Luminais shérif du comté des Allemands, *est adressé à moi pour* obtenir l'annulation de deux cautionnemens souscrits par lui comme shérif susdit. l'un le 16 juin 1832, pour la somme de douze mille piastres, conjointement avec *Jean Baptiste St. Amand* et Patrice *Arroye*, ses cautions; et l'autre le 25 février 1833, pour la somme de douze mille piastres, conjointement avec Godefroy Boudousquié, sa caution.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication *des présentes, les raisons* pour lesquelles lesdits cautionnemens, et les hypothèques en résultant, ne seraient pas cancellés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le trois mars mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE,
Par le Gouverneur,
(Signé) Martin Blache, Secrétaire d'Etat.
15 mars—30

AVIS—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements *suivants, souscrits* par lui comme encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.

Avis est par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à *déduire par écrit au bureau* du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique.
Par le Gouverneur. E. D. WHITE,
12 fév-30 Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

VENTE POUR CAUSE DE DEPART.—Les soussignés désirant quitter incessamment le pays, offrent à vendre à des termes très avantageux, le fonds parfaitement achalandé du café connu sous le nom de "Marine Coffee House," qui est situé sur la levée entre les deux halles.

La position favorable de cet établissement joint aux soins qu'un a constamment apportés à y entretenir le *patronage du public, en sont la plus sûre recommandation.*
16 mars—8 BINET & BONNELY.

CIGARRES.—150,000 *cigarres de la Havane, de qualités supérieures*, à vendre par
9 mars C. WORSLEY, 10 Gravier.

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie de l'Hôtel de la Bourse.

LES actionnaires de cette compagnie sont invités à se présenter aux bureaux de la compagnie d'assurances du l'Océan, pour opérer le transfer de leurs actions en celles de la Compagnie de Banque et de Bourse, conformément à la section de l'acte supplémentaire pour amender la charte primitive de la compagnie, promulguée aujourd'hui.
Nouvelle Orléans, 12 mars.
Par ordre,
14 mars—7 F. BELANGER, *secrétaire.*

Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES bureaux de cette banque sont maintenant ouverts pour la transaction des affaires, à l'encognure des rues Royale et St Louis, où les dépôts seront reçus et versés en caisse. La direction commencera à escompter jeudi prochain 17 mars, et continuera tous *les lundis et jeudis. Les billets* présentés à l'escompte doivent être déposés dans la boîte les samedis et mercredis de chaque semaine, avant 3 heures.

Le bureau des commissaires pour recevoir les souscriptions au capital est transporté au no 84, près le local de la banque. Par ordre de la direction,
14 mars C. LESSEPS, asst. caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

LA direction procèdera à la nomination d'un caissier de cette institution à sa séance de jeudi, 17 courant.

Les applications pour cette place seront reçus au bureau de la Banque jusqu'au 17 courant.

Par ordre de la direction,
10 mars—3 Ces. LESSEPS, asst. caissier.

Banque de Carrollton.

AVIS est donné à tous les actionnaires de cette *Institution* que conformément aux dispositions d'un acte adopté par la Législature pour amender la charte primitive et promulguée selon la loi, une assemblée des dits actionnaires est convoquée et aura lieu *dans le local de la Banque*, à l'encoignure des rues du Canal et St. Charles, le 5 avril prochain, à 5 heures du soir, pour y approuver et accepter les amendements. Il sera, en même temps, soumis à l'assemblé un état de la situation des affaires de la Banque.

Par ordre.
12 mars John NICHOLSON, caissier.

Compagnie du Rail Road et de Banque d'Atchafalaya.

AVIS est donné aux actionnaires de cette Institution que conformément la 8me. section de l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, un paiement de cinq piastres par chaque action sera dû et devra être payé vendredi, le 1er. *avril prochain. Par ordre de la Direction.*
Rob. G. DIXON, caissier.

Extrait de la Section 15 de la charte:—Dans le cas où tout actionnaire tiendrait à manque de faire aucun des paiemens, jusqu'à concurrence de vingt cinq piastres sur chaque action, à l'époque où les dits paiemens seront exigibles, cet actionnaire perdra tout droit à la somme ou aux sommes *payées sur chaque action* souscrite au profit de la compagnie. 12 mars

COMPAGNIE du Chemin à Coulisses et de la Banque d'Atchafalaya—Avis est donné aux actionnaires de la dite compagnie, que les livres de transfert seront ouverts le mercredi, 16 mars.
12 mars ROBERT G. DIXON, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Aigle.
Incorporée le 2 avril 1835.
Capital $500,000.
Président Mr Charles Briggs;

Directeurs:
MM Thomas Barrett MM Edmund J Forstall,
John E Hyde Henry D. Richardson,
J A Barelli James Grimshaw.
Secrétaire Mr John Whitehead.

Cette compagnie prend des risques contre l'incendie, les dommages de la mer et des fleuves et rivières, et se charge aussi de garantir les lettres du change et les billets à ordre. Les bureaux sont situés au no 5, rue Royale.
10 mars—1m,3ps JOHN WHITEHEAD, séc.

Compagnie de Banque et d'Améliorations.

AVIS—Des propositions seront reçues au bureau de ladite compagnie jusqu'au 1er avril prochain pour les ouvrages *ci-après détaillés, relatifs à la* construction d'un édifice pour la Banque des Citoyens, savoir:

Pour la charpente en fer et serrurerie,
Pour la menuiserie,
Pour la couverture en cuivre,
Pour les marbres et pierres,
Pour les enduits et corniches,
Pour la sculpture,
Pour la peinture,
Pour la vitrerie.

Un entrepreneur ne pourra soumissionner que pour les travaux propres à sa profession.

Le cahier de charges sera communiqué au bureau de la compagnie chaque jour depuis 9 heures a. m. jusqu'à 2 p. m.
9 mars—22 J. H. RABOTEAU, secrétaire.

Compagnie de la Bourse et de la Banque.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au capital de la
COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE
seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e. jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exclus) entre 10 a. m. et 2 p. m.
John B. Byrne, Thomas Barrett,
Lucien Hermann, Richard O. Pritchard.
Manuel White, Peter Debuys,
Saml J. Peters. Commissaires
Nouvelle Orleans, 19 fev. 1836. 19 fev—33

BANQUE DE CITE,
Nouvelle Orléans 1er. mars.

LES directeurs de cette institution ont déclaré aujourd'hui un dividende de quatre pour cent, sur les profits des derniers six mois, payables aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs à partir de lundi prochain, 14 mars.
2 mars—1m ROBERT J PALFREY, caissier.

AVIS—L'élection annoncée pour aujourd'hui, des Directeurs de la Compagnie de Presse à Coton d'Orleans, est ajournée au 20 mars prochain. Par ordre.
20 fev—30 W. G. DUNN, secrétaire pro tempore.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des *Améliorations pour la Nouvelle* Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent. Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte, de la compagnie, au bur au de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou chez M. Gaston Brusié. 26 fev—

DANS LA COUR DES PREUVES dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Succession de feu Palmer Smith—Il est ordonné par la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Palm r Smith, soit convoquée pardevant W J. Lewis, notaire public en cette ville, pour le lundi 28e jour du mois de mars prochain à 10 heures du matin, à l'effet de procéder en considération et de délibérer sur la masse des affaires de ladite succession et de nommer un ou plusieurs syndics pour prendre l'administration d'icelle; et que M. W. Hoffman soit nommé défenseur aux héritiers absens.
Nouvelle Orléans, 22 février, 1836.
CHARLES MAURIAN, juge
Pour copie conforme à l'original,
26fev—30 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

TRAITES sur New York, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
8 mars no. 30, Vieille Levée.

QUINCALLERIA SUJETO AL DRAWBACK.—El infrasento acaba de recibir por la fragata Tacitus, quinientos paquetes de quincalleria escogidos por si mismo en las diferentes manufacturas de Inglaterra y bien surtidos para les varios puertos de Mejico. La pratica que tiene el infrascrito *en el trafico* de quincalleria, y la buena calidad de los articulos que ofrece de venta hacen esperar que los commerciantes de aquel pais se aprovecharan de la oportunidad *actual para hacer sus compras* ademas cada factura tiene derecho al drawback.
VICTOR DAVID,
11 marzo 38, calle de la Levée Vieja.

QUINCAILLERIE ayant droit au drawback.—Le soussigné a reçu par le navire Tacitus, 500 paquets d'objets de quincaillerie, qu'il a choisis lui même dans les diverses manufactures anglaises, avec la connaissance parfaite de ce qui convient aux marchés du Mexique. Ces objets forment un assortiment de toutes qualités, ayant droit au drawback, par petites fac.ures et conviendraient beaucoup aux négocians qui font le commerce de ce pays.
VICTOR DAVID,
11 mars—6 *no. 38, Vieille Levée.*

MLLE. BEAUVALET, a l'honneur de prévenir qu'elle vient de recevoir par les dernier arrivages de France un grand assortiment de MODES D'ETE, tels que chapeaux de paille de riz, paille d'Italie, chapeaux de crêpe et tissu, dentelles et autre de la dernière mode. L'ouverture aura lieu Jeudi 31 courant. *Rue Royale, no. 104.* 14 mars—

EN débarquement du navire Unicorn, de Marseille, dix huit caisses Serrures de 4 à 9 pouces; serrures fines pour portes de magasin, *serrures pour armoire*, en cuivre et en fer; verrouilles de 5 à 36 pouces; loquets à olive; turgettes fines et communes; crochets en fer et en cuivre; garnitures d'armoires: *comptes en cuivre et en fer; piton à vis*; pâtes dorée pour glasses, &c.
J. LABADIE,
2 mars 59, rue de la Levée.

URNES EN CIMENT PATENTE POUR ornemens de cheminées.

100 Moules pour ornemens de cheminées; objet reconnu essentiel pour prévenir la fumée et la pluie pénétrant les cheminées, et dont le tirant d'air, en outre qu'il sert d'ornement dans un logement, se vendre par Wm. BRYAN,
No. 36 rue de la Vieille-Levée;
Et à la manufacture, rue de l'Esplanade, No. 57.
Chassis de fenêtres, seuils de portes, dalles, etc. etc
7 Mars.

SANGSUES—De très grosses sangsues, à vendre à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD.
9 mars 123, rue Royale.

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situés. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars—6m L. MILLAUDON.

$25 DE RECOMPENSE—Seront payées à quiconque fournira des informations pour faire arrêter et condamner le voleur ou les voleurs qui ont pénétré de force dans le magasin de 9 mars ou la matinée du 10, dans la maison du soussigné et en ont enlevé environ 100 volailles &c.
11 mars—3 JOHN KILSHAW.

A VENDRE.—1080 quintaux fer plat; 225 do. do rond; 160 demi pipes vin rouge; 300 barils do; 1400 barils eau-de-vie; 300 do amandes douces; 100 sacs noisettes; 6000 rames papier; 50 barils vin sec; 200 do do. doux; 75 do vinaigre, 100 jarres huile d'olive; 30 caisses savon; 105 do amandes; 1200 caisses, 1640 demi, 800 quarts raisins; 60 sacs menthe; 4 caisses ruban en soie de Grenade; 2 barriques cremor; 500 jarres olives; 360 seronnes amandes en coque; 448 caisses citron, 189 jarres raisins en grapes.
10 mars—6 A. M. MIRANDA & Co.

LETTRES de Change sur Paris et Londres, à vendre par
24 fev M. S. CUGULLIJ, LAPEYRE & Co

$25 DE RECOMPENSE.—Est parti de chez le soussigné dans la nuit du 12 au 13 du courant, le nègre américain nommé Jack, parlant un peu le français taille d'environ 5 pieds 3 pouces, et d'une assez forte constitution. Il est bien connu au marché aux légumes, *comme marchand*, depuis plusieurs années.
G. MORIERE FAZENDE.
15 mars—3

Trente Piastres de Récompense.—Parti marron de chez le soussigné, demeurant à St. Martinville, Attakapas., dans le mois de février dernier, le nègre nommé ISAAC, âgé de 18 ans, taille d'*environ 5 pieds; figure ronde*; sa couleur n'est pas trop foncée, il est un peu cambré, il boite un peu, provenant d'avoir eu la cuisse causée il y a environ 5 ans; il n'a pas emporté de linge; comme il aime à être bien vêtu, il peut se faire qu'il s'en soit procuré en ville; il est descendu dans le steamboat Téche. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le fera *loger* dans la geôle de cet état, ou en donnera avis à M. David, à la Nouvelle Orléans.
11 mars—6 J. J. ROUSSEAU.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

5 piastres de Récompense seront données à quiconque ramènera chez le soussigné faubourg Duvergé, vis-à-vis la ville, ou logera *dans une des geôles de cet Etat, le nègre nommé* ALFREDO, âgé d'environ 28 ans, parti marron depuis Lundi dernier, 8 du courant.

Signalement de l'esclave; taille d'environ 5 pieds français, teint clair, figure marquée de la petite vérole, ayant le regard sournois; il parle le français et l'anglais, et est assez connu à la Nouvelle-Orléans. On ne se rappelle pas les vêtements que portait le dit esclave. Mais on présume que son linge était en bon état, attendu qu'il en avait de rechange chez sa mère, qui demeure en ville.
12 mars—4 *Jn. Bte. FLEURY.*

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre John, appartenant à Mr. Jurdan, *Le propriétaire est invité à le réclamer conformément à la loi.* J. CHARBONNET,
12 mars Sheriff.

ESCLAVE MARRON EN PRISON.

Le nègre se disant Thomas Mills, âgé d'environ 24 ou 25 ans, taille de 5 pides 9 pouces, a été arrêté et logé dans la geole de la paroisse de l'Ascension, le 20 *août 1835.* Ce nègre a une cicatrice sur le derrière de la tête, une au bras gauche et deux du côté gauche du cou; il est assez bien fait et noir, il dit qu'il est libre et qu'il a été laissé à terre par le Pau Jones, remontant le fleuve.

Le propriétaire est invité à le réclamer, conformément à la loi.
Ascension 22 octobre 1835.
12 mars J. L. COMSTOCK, geolier.

ESCLAVE MARRON EN PRISON.

Le négrillon, se disant George, *âgé d'environ* 12 ans, taille de 4 pieds 10 pouces, a été arrêté, logé dans la geole de la paroisse de l'Assomption, le 16 décembre dernier, et transféré dans ce dépôt le 16 janvier. Ce négrillon parle français et un peu anglais, très noir et avec de très grosses lèvres, il dit appartenir à M. McKenzen, de la Nouvelle-Orléans.

Le propriétaire est invité à venir le réclamer, en payant les frais, conformément à la loi.
Ascension, 5 février 1836.
12 mars J. L. COMSTOCK, geolier.

AVIS—J'ai l'avantage de prévenir le public et mes amis, que j'ai formé une société avec mon parent M. T. Descrime, sous la raison de F. Seignoret & Co.

Je sollicite pour ma nouvelle maison, la continuation de préférence que m'ont toujour accordé les personnes qui ont au apprécier mon établissement.

La plus grande extension va lui être donné pour la bonne confection des meubles d'après les modèles, et tout ce qui paraîtra de plus nouveau en Europe.

Les choses des étoffes et soieries pour meubles, les *tentures, tapis, glaces, et généralement tous les objets* d'ameublement et de goût seront choisis par le soussigné, qui a fixé sa résidance à Paris.

Un règlement général étant indispensable, j'engage les personnes auxquelles je puis devoir, d'envoyer recevoir, et celles qui me doivent d'avoir la complaisance de faire solder leurs comptes.
F. SEIGNOURET,
Rue Royale, No. 144.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de cité pour la ville de la Nouvelle-Orléans—*L'Etat de la Louisiane*, à tous ceux que ces présentes verront, salut: considérant que William Florence et Pierre Laville aux acheté à une vente faite par B Beauregard, *marshal de la ville*, la propriété ci après décrite et qu'ils se sont adressé à moi, soussigné, juge nassocié, pour une monition ou avis en conformité à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, ayant pour titre, "Acte pour assurer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834.

En conséquence, les personnes à ce intéressées sont *sommées par les présentes et averties*, au nom de l'état de la Louisiane et de la cour de cité, dans le cas où elles pourraient avancer et soutenir aucun dro